

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-049

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ROUTE DE DESSUS VILLE, RD504 ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 février 2025

Vu l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération

Vu la demande de l'entreprise INEO, en date du 29 avril 2025

Considérant le projet d'enfouissement du réseau électrique Enedis sur la RD504, route de Dessus-Ville

Considérant la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers du chantier

ARRETE

Article 1. La circulation est interdite, du lundi au vendredi, de 8h à 17h route de dessus ville, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025 inclus.

Article 2. Une déviation est mise en place par la route de l'Achette et la route du Sud, identiquement à la déviation mise en place pour le marché du jeudi.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et aux extrémités de la déviation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO, chargée des travaux.

Article 4. L'entreprise INEO s'engage à restituer tous les soirs (17h-8h) et les weekends la route en état de circulation. Les fouilles éventuelles devront être recouvertes ou rebouchées.

Article 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise INEO, demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le Directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 29 avril 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.